

# **AVIS DE PUBLICITE SUITE A AVIS DE MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE**

## **PROJET PHOTOVOLTAÏQUE**

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la Ville de Lens est tenue de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

### **1. PRÉAMBULE**

Dans le cadre de sa politique énergétique, la Ville de Lens propose de mettre à disposition du foncier public afin d'étudier la faisabilité d'un projet photovoltaïque sur toiture communale. La collectivité cherche à développer le projet le plus bénéfique pour son territoire (économiquement, socialement et environnementalement) et souhaite inscrire les citoyens au cœur d'un tel projet en les concertant dès l'émergence du projet et ainsi leur permettre de s'approprier son développement tout en ayant les moyens de participer à la gouvernance.

Une attention particulière sera portée sur le montage juridique et la répartition des richesses d'un tel projet, en favorisant un ancrage local des retombées économiques.

### **2. DESCRIPTION DU PROJET**

La Ville de Lens a été sollicitée pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques (pour une durée de 30 ans) sur la toiture de la salle omnisports Richard TETELIN :

Parcelles cadastrales : BH 865 – BH 864 – BH862

Disposant d'un total de 1335 m<sup>2</sup> de toitures dont 660 exploitables pour la production solaire.

La sollicitation provient d'acteurs spécialisés dans le développement de projets locaux de production d'énergie renouvelable.

### **3. REDEVANCE**

Conformément au Code général de la propriété des personnes publiques, cette occupation, sous forme de bail emphytéotique de 30 ans minimum, donnera lieu au versement d'une redevance à la commune, proposée par le prestataire. Cette redevance dépendra du résultat des études de faisabilité, et notamment de la future puissance installée du projet. La puissance de la future centrale est estimée à 156 KWc /an.

## 4. ATTRIBUTION

La Ville de Lens insiste sur le fait que le projet présenté par les candidats devra montrer par son montage un ancrage territorial fort en impliquant les citoyens et les collectivités dans la gouvernance et l'investissement.

Dans l'hypothèse où d'autres porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite mentionnée ci-dessous, la commune de Lens pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

## 5. MODALITÉS DE RÉPONSE

Date limite de remise des projets : 12/02/2024

Adresse d'envoi ou de dépôt :

Monsieur le Maire de Lens

Direction Démocratie Participative et Vie des Quartiers

Hôtel de Ville, 17 bis place Jean Jaurès

62307 LENS CEDEX

Les candidats devront fournir les documents suivants :

- un extrait Kbis de moins de trois mois / statuts ou équivalent ;
- les attestations fiscales et sociales à jour de la société ;
- les effectifs et les moyens matériels de la société ;
- des références vérifiables et adaptées au projet sur les 3 dernières années, notamment avec des montages intégrant les citoyens et collectivités à la gouvernance ;
- une note de motivation détaillée conforme aux indications d'attribution au point 4 ;
- un montage juridique et financier détaillé (droits et obligations des parties, durée, conditions techniques et financières, autorisations, redevances, etc...) et toute annexe utile ;
- un planning prévisionnel.